

Renseignements sur l'institution financière

Numéro de transit

Numéro de l'institution (banque)

Numéro de compte

Cotisations régulières

Montant

Date de début (AAAA/MM/JJ)

COTISATION : les cotisations à un régime familial seront réparties uniformément entre les bénéficiaires à moins d'une indication contraire de la part du souscripteur.

FRÉQUENCE :

Aux deux semaines¹

Mensuelle²

Annuelle³

Unique⁴

Si la date prévue de la cotisation préautorisé tombe une fin de semaine ou un jour férié bancaire, les fonds seront déduits le jour ouvrable suivant.

Attestation et autorisation du souscripteur

En tant que titulaire(s) du compte auprès de l'institution financière et en tant que souscripteur(s) au régime de La Première financière du savoir, veuillez accepter ma (nos) signature(s) au bas du présent formulaire en guise d'autorisation donnée à La Première financière du savoir de prélever de l'argent sur le compte bancaire indiqué.

Je reconnais (nous reconnaissons) que :

1. Si un débit préautorisé est retourné au dépositaire par la banque en raison de fonds insuffisants, la banque peut tenter de prélever à nouveau le montant du CPA dans les trente jours qui suivent.
2. Si la date de prélèvement du dépôt initial est passée, le dépôt initial et la première cotisation régulière seront prélevés à la prochaine date de CPA disponible.
3. Je peux (nous pouvons) révoquer cette autorisation en tout temps en fournissant à La Première financière du savoir inc. un avis écrit 10 jours ouvrables avant la prochaine date de CPA prévue, ou en annulant ce CPA sur mon (notre) compte sécurisé du portail en ligne 3 jours ouvrables avant la prochaine date de CPA prévue. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en savoir plus au sujet de ma (notre) capacité à honorer un accord de CPA, je peux (nous pouvons) consulter le site www.paiements.ca, ou communiquer avec ma (notre) institution financière.
4. Je dispose (nous disposons) de certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord de CPA. Par exemple j'ai (nous avons) le droit de recevoir le remboursement de tout débit non autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de CPA. Pour plus d'information sur mes (nos) droits de recours, je peux (nous pouvons) communiquer avec l'institution financière ou visiter www.paiements.ca.
5. La disposition et la remise de la présente autorisation à La Première financière du savoir équivaut à une autorisation de ladite banque/institution financière.
6. La présente autorisation est accordée à La Première financière du savoir pour procéder aux prélèvements sur mon (notre) compte auprès de l'institution financière selon les règles de l'Association canadienne des paiements.
7. En cas de modification des renseignements bancaires fournis dans la présente autorisation, je m'engage (nous nous engageons) à en informer par écrit La Première financière du savoir au moins 7 jours ouvrables avant la prochaine date prévue de CPA, ou en actualisant ces renseignements bancaires sur mon (notre) compte sécurisé du portail en ligne, 3 jours ouvrables avant la prochaine date prévue de CPA.
8. Ma (notre) institution financière n'est pas tenue de vérifier que le CPA a été émis conformément aux détails de ma (notre) autorisation, y compris quant à son montant.
9. Pour honorer un CPA remis à La Première financière du savoir sur mon (notre) compte ou dont celle-ci a fait la demande, ma (notre) institution financière n'est pas tenue de vérifier que La Première financière du savoir a respecté l'objet de l'autorisation.
10. Je peux (nous pouvons) remettre en cause un CPA dans les circonstances suivantes :
 - i. Le CPA n'a pas été prélevé conformément à ma (notre) autorisation
 - ii. L'autorisation a été révoquée

Je comprends ce qui précède et donne Embark étudiant inc. l'autorité de prélever les cotisations de la convention du présent régime sur le compte identifié par les renseignements bancaires ci-dessus.

Nom du Signataire de L'Enterprise

Signature du Signataire de L'Enterprise

Date (AAAA/MM/JJ)

¹ Toutes les deux semaines, le même jour que le premier dépôt.

² Une fois par mois, à la même date que le premier dépôt.

³ Une fois par an, à la même date que le premier dépôt.

⁴ Une seule fois, à la date du dépôt.